

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Convocation du 21 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-huit Février à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 21 Février 2022

Présents : Mrs Éric FABRE, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMEQ, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, MARIN, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, MARCET.

Absents Excusés : Mmes FAMERY, FORT-LANES, M. LAASSAKRA, Mme SOUBEYROUX, M. LE GRAND, Mme DUCROT.

Procurations : de Mme FAMERY à Mme MARISSAL, de Mme FORT-LANES à M. Éric FABRE, de Mme DUCROT à M. POISSONNIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno MARIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2022 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno MARIN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

La Commune de CAISSARGUES entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement.

Ces objectifs sont traduits, à l'échelle locale, par le SCOT Sud Gard qui vise à développer les énergies renouvelables.

La Commune souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce contexte que la Commune a reçu plusieurs sociétés en vue de l'occupation d'un terrain du domaine communal privé de la commune afin de développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le terrain situé sur le lieu-dit Rapatel à Caissargues.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références AM 46 et AM 47.

Une première étude du site confirme la pertinence du terrain. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales approfondies.

Au regard de l'analyse du projet, la Commune souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de la future centrale photovoltaïque au sol à la société Enoé Solaire dont le siège est au 10, place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.2, 13002 Marseille et dont l'offre de loyer est de 7000.00 €/ha/an sur une durée de bail de 30 ans reconductible à compter de la mise en service de la Centrale Solaire (projet de bail transmis par voie dématérialisée).

Afin que la société Enoé Solaire puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque, il est demandé au Conseil Municipal de valider ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique précisant les principaux termes de cet engagement.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022 et en application de l'article L 612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2022.

L'article L- 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits autorisés à inscrire au budget 2022 lors de son adoption sont répartis comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2021	25 %
20 : Immobilisations Incorporelles	261 211	65 303
21 : Immobilisations corporelles	230 894	57 723
23 : Immobilisations en cours	331 380	82 845
TOTAL	823 485	205 871

Il est demandé au Conseil Municipal de donner cette autorisation à Monsieur le Maire.

Décision adoptée à l'unanimité.







III. APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE NIMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES - ANNÉE 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Jean FABRE)

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole désire participer à la programmation des manifestations qui favorisent le maintien des traditions taurines.

Elle propose de mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

La programmation en traditions pour l'année 2022 se décline de la façon suivante :

-  Le concours d'abrivado : organisation de qualifications avec finale
-  Les courses camarguaises assorties de peña suivies de finale
-  Les opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race Camargue,
-  Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le programme éducatif,
-  Les tientas pédagogiques assorties d'une peña,
-  Des ateliers de présentation des traditions taurines pendant l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée) à intervenir entre Nîmes-Métropole et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CONVENTION ANNUELLE 2022 AVEC L'AGENCE D'URBANISME

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun. Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic et projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2022 (transmise par voie dématérialisée) définissant le cadre et les modalités d'adhésion.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021-2022, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de :

- 1 521.48 € pour l'école préélémentaire,
- 387.69 € pour l'école élémentaire, coûts basés sur les résultats du compte administratif 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VI. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG
RUE ALPHONSE DAUDET – DISSIMULATION RÉSEAU
ÉLECTRIQUE**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Dans le cadre de la dissimulation du réseau électriques situé Rue Alphonse Daudet, dont les travaux sont pris en charge en partie par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis estimatif (transmis par voie dématérialisée).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 39 685.80 TTC (soit 33 071.50 € HT).

La participation totale approximative de la collectivité à verser au syndicat est de 11 575.03 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VII. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG
- RUE ALPHONSE DAUDET – GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électroniques de communication situés Rue Alphonse Daudet, dont les travaux sont dirigés par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis estimatif (transmis par voie dématérialisée).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 19 534.80 € TTC (soit 16 279.00 € HT).

La participation totale de la collectivité à verser au syndicat est estimée à 20 348.75 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VIII. DEMANDE FINANCEMENT TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC AU
SMEG**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modernisation de divers luminaires d'éclairage public situé dans les rues suivantes :

- *Avenue du Mas de Nages*
- *Avenue de la Vaunage pour partie*
- *Rue du Maraicher*
- *Rue du Panais*
- *Impasse du Potimarron*
- *Rue de l'Ancien Chemin des Canaux pour partie.*

Le montant des travaux est estimé à 38 172 € HT soit 45 806.40 € TTC (devis transmis par voie dématérialisée).

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, dans le cadre de ses statuts et aux règlements en vigueur, peut subventionner à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

Un dossier de demande de subvention composé d'un devis avec plan des travaux sera transmis pour étude au SMEG accompagné de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. CHANGEMENT DÉNOMINATION VOIE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Lors de la création de la ZAC de la Granière, une erreur d'orthographe a été relevée sur la rue d'un cépage, ce qui implique de délibérer pour baptiser correctement cette voie.

La « rue du Viogner » devient désormais la « rue du Viognier ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce changement de dénomination.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

La protection sociale complémentaire est constituée de contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément de retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures... cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence) et aux

contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Le débat portera sur les points suivants :

- ✚ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)
- ✚ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✚ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Ce débat s'appuie sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✚ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de participation s'élève en moyenne à 18.90 euros par mois et par agent (contre 17.10 euros en 2017),
- ✚ Plus des 2/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12.20 euros par mois et par agent (contre 11.40 en 2017).

Pour rappel, la Commune de Caissargues participe à hauteur de 10 euros par mois et par agent ayant produit une attestation d'adhésion à une garantie prévoyance.

Cette participation financière améliore les conditions de travail et de santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et

des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire (transmis par voie dématérialisée) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✚ De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✚ D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2022-02 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Réalisation contrôles réglementaires au sein des bâtiments de la Commune, Lot 1 à 6 – à la Société **DEKRA** Agence Languedoc Roussillon, située 725 Rue Louis Lépine – 34000 MONTPELLIER, pour un montant global de 15 242 € HT soit 18 290,40 € TTC, sur une durée de 4 ans.

DÉCISION 2022-03 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Réalisation contrôles réglementaires afin d'assurer la conformité des différents sites et installations, Lot 7 – à la Société **QUALICONSULT EXPLOITATION** Agence Languedoc Vaucluse, située 494 Rue Maurice Schumann – 30000 NIMES, pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

DÉCISION 2022-04 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Mise à jour des dossiers techniques amiante – à la Société **DEKRA** Agence Languedoc Roussillon, située 725 Rue Louis Lépine – 34000 MONTPELLIER, pour un montant global de 4 882,61 € HT soit 5 859,13 € TTC.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

